




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-219**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238125-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COLLECTIONS NATURALISTES PACA - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.





DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : COLLECTIONS NATURALISTES PACA - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2003, les cinq Muséums de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Muséum national d'histoire naturelle de Paris ont signé une convention de partenariat afin de formaliser des collaborations déjà existantes autour des collections, des expositions ou des actions de communication.

Ce partenariat s'inscrivait dans les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui encouragent, entre autres, la constitution de réseaux.

Lors du renouvellement de cette convention en 2008, l'Université de Provence, dont certaines missions sont communes à celles des muséums, a rejoint ce réseau. Aujourd'hui, les cinq muséums ainsi que les collections naturalistes d'Aix-Marseille Université comprennent plus de 4 millions de spécimens sur les 5 millions identifiés pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente convention, impliquant ces différentes institutions, a pour objet de faciliter leurs collaborations autour de missions partagées, à savoir :

- Conserver, restaurer, étudier, enrichir et gérer les collections et le patrimoine biologique, géologique et ethnologique ;
- Rendre les collections accessibles aux publics les plus larges ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'accès égal de tous à la culture et présenter des savoirs et des questions de société ;
- Assurer une expertise, mener et/ou collaborer à des travaux de recherche dans le domaine des sciences naturelles et de la muséologie.

Grâce à cette convention, les différents partenaires pourront mener des actions communes telles que la valorisation des collections, la production d'outils pédagogiques ou la diffusion des connaissances dans le domaine scientifique, technique et naturel.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention cadre de partenariat entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les villes d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Marseille et de Nice, le Département du Var, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Université d'Aix-Marseille,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à cette demande.

DL.2023-219 - COLLECTIONS NATURALISTES PACA - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

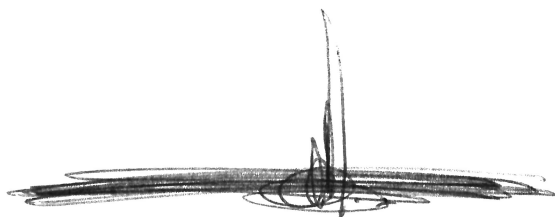
N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line and a horizontal line with a small loop at the end.

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

## “ Collections naturalistes PACA ”

PORTANT SUR LA MISE EN RÉSEAU ET LE DÉVELOPPEMENT D’ACTIONS  
COMMUNES DES MUSÉES D’HISTOIRE NATURELLE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D’AZUR  
du MUSEUM NATIONAL D’HISTOIRE NATURELLE ET D’AIX-MARSEILLE  
UNIVERSITÉ

Convention n°..... / Durée : 2023-2028

### ENTRE

L’État - Ministère de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, représenté par Le Directeur Général de la recherche et de l’innovation, ci-après désigné par « l’État ».

L’État - Ministère de la Culture, représenté par La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d’Azur, ci-après désigné par « la DRAC PACA ».

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, représentée par le Président du Conseil Régional.

La Ville d’Aix-en-Provence, représentée par le Maire.

La Ville d’Avignon, représentée par le Maire.

La Ville de Marseille, représentée par le Maire.

La Ville de Nice, représentée par le Maire.

Le Département du Var, représenté par son Président.

Le Muséum national d’histoire naturelle (Paris), représenté par son Président.

L’Université d’Aix-Marseille, représentée par son Président.

Tous ensemble ci-après dénommés, « **les signataires** ».

### Préambule

Considérant que l’appellation « Musée de France » a été attribuée aux musées d’histoire naturelle d’Aix-en-Provence, d’Avignon, de Nice, de Marseille et du Var, en application des dispositions de l’article 4 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, au regard de la valeur patrimoniale, culturelle et

scientifique des collections qu'ils conservent,

Considérant que, depuis l'an 2000, les institutions concernées par la présente convention constituent entre elles un réseau et ont à ce titre instauré une collaboration scientifique et technique régulière, notamment par des échanges d'informations, d'expertises scientifiques, par le prêt de spécimens issus de leurs collections et d'expositions, par des synergies en matière de communication ou de la recherche,

Considérant qu'une convention précédente a déjà été établie depuis 2004 sur une "mise en réseau et le développement d'actions communes des musées d'histoire naturelle dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Muséum national d'histoire naturelle et les collections d'Aix-Marseille Université" et renouvelée plusieurs fois,

Considérant que les musées d'histoire naturelle et Aix-Marseille Université répartis sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont pour missions essentielles, outre la préservation et l'enrichissement du patrimoine, un soutien à la recherche scientifique et l'information du public par des présentations de qualité sur les sciences de la vie et de la terre, mais aussi des liens historiques forts,

Considérant les dispositions de l'article 9 de la loi n°2002-5 du 4 Janvier 2002 relative aux Musées de France selon lesquelles l'État encourage et favorise la constitution de réseaux entre les musées de France auxquels peuvent participer des établissements de recherche et d'enseignement supérieur,

Considérant que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pilote au niveau national et européen le réseau national des collections naturalistes (infrastructure Récolnat) auquel plusieurs établissements de la région PACA participent d'une part et d'autre part que le MNHN dispose au niveau régional de plusieurs sites implantés en région PACA (Harmas Jean-Henri Fabre et Jardin du Val Rahmeh-Menton),

Considérant la richesse patrimoniale et scientifique des musées et d'Aix-Marseille Université du territoire concerné,

Considérant la volonté de l'État et de la Région de mettre en place en région PACA un réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle,

Considérant le caractère déterminant des moyens apportés par les collectivités territoriales et l'État pour consolider et poursuivre les actions menées par les musées d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Aix-Marseille Université,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, impliquant les professionnels des institutions détentrices de collections d'histoire naturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment les musées d'histoire naturelle, le MNHN et Aix-Marseille Université, a pour objet de faciliter leurs collaborations autour de missions partagées (en particulier les missions réglementaires et permanentes figurant à l'article 4 de la loi Musée de France), à savoir :

- Conserver, restaurer, étudier, enrichir et gérer les collections et le patrimoine biologique, géologique et ethnologique.
- Rendre les collections accessibles aux publics les plus larges.
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'accès égal de tous à la culture et présenter des savoirs et des questions de société.
- Assurer une expertise, mener et/ou collaborer à des travaux de recherche dans le domaine des sciences naturelles et de la muséologie.

Dans ce cadre, l'Université d'Aix-Marseille pourra s'appuyer sur l'expertise des musées d'histoire naturelle signataires de cette présente convention.

## **Article 2 : Définition des actions**

L'État, la DRAC PACA, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les villes d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Marseille, de Nice, le Département du Var, le Muséum national d'histoire naturelle (Paris) et l'Université d'Aix-Marseille s'associent dans une démarche visant à :

- Développer l'échange de savoir-faire et d'expertise autour des collections naturalistes et de la bio-géodiversité régionale (récolement, inventaire, conservation préventive, identification de spécimens...).
- Valoriser les collections et patrimoine commun afin d'en faciliter l'accès, rendre accessibles leurs données au plus grand nombre, dans le cadre du plan sur la science ouverte, et mener des projets concertés (numérisation, bases de données, expositions, publications...).
- Faciliter avec le soutien des collectivités territoriales du territoire, une politique de partenariat visant à optimiser la recherche de moyens et de ressources permettant de remplir les missions "Musée de France".
- Partager des compétences par la production d'outils pédagogiques communs, de documents d'information, de formations professionnelles et d'entraide visant à une économie d'échelle et à une plus grande sobriété des actions menées.
- Diversifier, en tenant compte des actions déjà entreprises, les projets pédagogiques, culturels et scientifiques, en développant notamment une stratégie de médiation inclusive à destination des publics et un partage des connaissances.
- Accompagner, par leurs expertises, les structures du territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur, traitant de patrimoine scientifique, technique et naturel ou détentrices de collections d'histoire naturelle.
- Diffuser des connaissances dans le domaine scientifique, technique et naturel, notamment par la participation concertée à des manifestations nationales, régionales ou locales, par la coproduction de média (exposition, projet numérique, publication...).

## **Article 3 : Opérations particulières**

Chaque opération particulière impliquant tout ou partie des signataires de la présente convention-cadre fera l'objet d'une convention spécifique.

Chaque convention précisera la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires impliqués, le



plan de financement et les subventions demandées.

#### **Article 4 : Partenariat**

Le réseau "Collections naturalistes PACA" est ouvert à la collaboration et au partenariat à toute institution du territoire national, faisant partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou limitrophe, détentrice de collections naturalistes patrimoniales, dans le périmètre des actions mentionnées à l'article 2.

Suivant leurs natures, ces collaborations ou partenariats pourront faire l'objet d'une convention spécifique avec tout ou partie "**des signataires**".

#### **Article 5 : Fonctionnement**

Le réseau des professionnels de la présente convention s'engage à se réunir au minimum une fois par an, afin de présenter un rapport d'activités succinct des actions menées dans l'année et de fixer les objectifs pour l'année à venir.

En plus de la réunion de coordination, des temps de rencontre et de travail autour des thèmes mentionnés dans l'article 2 seront programmés avec les professionnels concernés "**des signataires**" et des partenaires.

Le total de rencontres ne pourra excéder le nombre de quatre. Elles se dérouleront sur une journée maximum et sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou limitrophe.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une période de cinq ans à compter de la date de notification de la présente convention aux signataires.

La présente convention pourra être reconduite tacitement une fois pour la même période de 5 années, avec l'accord des parties.

#### **Article 7 : Retrait, modification et résiliation**

Chaque signataire est libre de se retirer de la présente convention dès lors qu'il en exprime le souhait. Il adresse alors une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun des autres signataires. Il est toutefois précisé que pour ne pas pénaliser les actions en cours, le signataire ne peut se retirer qu'une fois ces actions en cours terminées.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par un avenant, sur demande de l'une des parties, et après accord et signature de l'ensemble "**des signataires**".

La présente convention peut être résiliée après accord unanime "**des signataires**".

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige, les signataires de la présente convention tenteront de le régler de façon amiable et à défaut une action en justice pourra être engagée auprès du tribunal compétent.

**En onze exemplaires originaux**

<p><b>Pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation</b> Le Directeur Général de la Recherche et de l'Innovation Fait à Paris, le</p>	<p><b>Pour le Ministère de la Culture</b> La Directrice Régionale de la DRAC PACA, Fait à Aix-en-Provence, le</p>
<p><b>Pour la ville d'Aix-en-Provence,</b> Le Maire, Fait à Aix-en-Provence, le</p>	<p><b>Pour la ville d'Avignon,</b> Le Maire, Fait à Avignon, le</p>
<p><b>Pour la ville de Marseille,</b> Le Maire, Fait à Marseille, le</p>	<p><b>Pour la ville de Nice,</b> Le Maire, Fait à Nice, le</p>
<p><b>Pour le Département du Var</b> Le Président, Fait à Toulon, le</p>	<p><b>Pour Aix-Marseille Université</b> Le Président, Fait à Marseille, le</p>
<p><b>Pour le Muséum national d'histoire naturelle</b> Le Président, Fait à Paris, le</p>	<p><b>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> Le Président Fait à Marseille, le</p>